

Conseil d'administration  
07 novembre 2023



## AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

### Débat d'orientation budgétaire Délibération n° CA-2023-19

**Date de convocation** : 24 octobre 2023

#### **Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY**

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

#### **Titulaires présents :**

DUQUESNE Céline, GINESY Charles Ange, GRANDBOUCHE Thierry, KONOPNICKI David, PIAZZA Cyril, SALOMONE Anthony

#### **Titulaires absents :**

BARENGO-FERRIER Martine, BECK Xavier, CASTEL Raoul, CIAIS Roger, DAVID Jean-Paul, D'INTORNI Christelle, LAVAGNA Maurice, LOMBARDO Gérald, PAGANIN Michèle, ROSSI Michel, SATTONNET Anne, TRABAUD Dominique

#### **Suppléants présents :**

BENASSAYAG Marie, BERNARD Yannick, BRUNO Philip, LELLOUCHE Vanessa, MALFATTO Marc, OLHARAN Sébastien, OLIVIER Michèle

#### **Pouvoirs :**

DAVID Jean-Paul à GINESY Charles Ange, CASTEL Raoul à GRANDBOUCHE Thierry, FILIPPI Albert à PIAZZA Cyril, TRABAUD Dominique à MALFATTO Marc.

#### **Secrétaire de séance :**

PIAZZA Cyril

Le quorum étant atteint :

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°2 du 13 novembre 2020 relative à la constitution de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 janvier 2021 approuvant une convention pluriannuelle de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale est un établissement public créé entre le département, des communes et des établissements publics intercommunaux ;

Considérant que les établissements publics des communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire ; que l'Agence d'ingénierie départementale est notamment composée par des communes de plus de 3500 habitants, un EPCI et le Département des Alpes-Maritimes ;

Conseil d'administration  
07 novembre 2023

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; que ce rapport doit également porter sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que les statuts de l'Agence prévoient que le Conseil d'administration délibère sur les questions relatives au budget ; que le Conseil d'administration devra procéder au débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport qui lui a été transmis ;

Vu le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire figurant en annexe ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver le rapport du débat d'orientation budgétaire tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- 2) De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- 3) D'autoriser le président à signer, au nom de l'Agence d'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Ont participé au vote : 17 dont 4 pouvoirs

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 07 novembre 2023

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale  
des Alpes-Maritimes,



**Charles Ange GINESY**

**Séance du Conseil Administratif du 7 novembre 2023**



**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES  
DU BUDGET POUR 2024**

## Préambule

Les établissements publics des communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire. L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes, est un établissement public administratif (EPA) créé entre le Département des Alpes Maritimes et les communes adhérentes le 13 novembre 2020 et ayant pour objet d'apporter une assistance technique et juridique auprès de ses communes rurales adhérentes, dont certaines ont plus de 3500 habitants.

Dans un contexte particulièrement sensible de solidarité territoriale, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires complètent l'aide départementale par des conventions dédiées, sur le financement de postes et l'octroi de subventions d'études pour des opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex, ainsi que sur la coordination du programme national Petites villes de demain ( PVD ) pour l'appui à la redynamisation des petites villes rurales.

L'article L.2312-1 du CGCT précise les attendus du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante deux mois avant le vote du budget primitif ; en outre, il doit contenir :

- Une présentation de la structure,
- L'évolution des dépenses,
- L'évolution des effectifs (prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

**Le présent rapport répond à cette obligation pour l'Agence06 en tant qu'Etablissement Public Administratif.**

## Présentation

Le budget de l'Agence06 se compose principalement de la section de fonctionnement étant entendu que l'objet de l'Agence06 est d'apporter les services relatifs à une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique. La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement de l'Agence06.

En 2024, l'Agence 06 pourra proposer aux communes urbaines de moins de 5 000 habitants, soit un total de 18 communes supplémentaires de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'Agence 06 dans la réalisation de leurs projets. Cette montée en puissance nécessitera le recrutement des agents nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et ainsi répondre aux besoins des nouveaux adhérents.

Les cotisations votées en 2023 n'évolueront pas sur les deux niveaux de service existants (conseil juridique / technique et assistance à maîtrise d'ouvrage). Il est envisagé de créer un troisième niveau de service portant sur l'assistance à la mise en œuvre du droit des sols (ci-après ADS). Une cotisation forfaitaire sera mise en place pour les collectivités recourant à ce service. Cette évolution nécessitera la modification des statuts et de la politique générale par l'assemblée générale.

En 2023, les charges de fonctionnement de l'Agence s'élevaient à **739 K€** en dépenses et de **582 K€** en recettes. L'équilibre du budget pourra donc se faire en 2024 via une reprise anticipée de résultat estimée, à la date de rédaction du présent débat, à **769 K€**.

L'augmentation de l'enveloppe budgétaire globale de l'Agence06 devrait augmenter sur le chapitre 012 (charges du personnel) en raison de la création de cinq postes dont ceux relatifs à la création d'un ADS, sous réserve de la modification des statuts par délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence en décembre 2023. A noter que le chapitre 011 (charges à caractère général) reste à budget constant par rapport à 2023.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES :**

En 2024, les recettes de fonctionnement prévisionnelles se composent des chapitres :

74	Dotations, subventions et participation	276 545€
75	Autres produits de gestion courante	12 010€
77	Produits exceptionnels	300 000€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>588 555€</b>

**Le chapitre 74 correspond à :**

- La participation du département d'un montant de **258 545€** qui correspond au montant de la cotisation départementale à l'Agence 06,
- La participation des communes et EPCI d'un montant de **18 000 €** ce montant sera revu légèrement à la hausse avec les cotisations du 3<sup>ème</sup> niveau de service.

**Le chapitre 75 correspond à :**

- Autres produits divers de gestion, plus particulièrement les régulations concernant le prélèvement à la source (PAS)
- Recouvrements sur autres redevables correspond aux remboursements des parts salariales pour les œuvres sociales tels que précisés ci-après dans le paragraphe dédié (personnels et charges afférentes)

**Le chapitre 77 correspond à :**

- Subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000€ versée par le Département. Ce montant s'établit selon la convention de partenariat pluriannuelle qui pourra être éventuellement ajusté en fonction de la consommation réelle des besoins.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES :**

En 2024 les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se composent des chapitres :

011	Charges à caractère général	87 000,00 €
012	Charges du personnel	654 000,00 €
65	Autres charges de gestion	106 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>847 000,00 €</b>

**Le chapitre 011 correspond à :**

L'ensemble des charges diverses pour le fonctionnement de l'Agence06 telles que les fournitures consommables, assurances, communications, insertions marchés publics, honoraires, etc. pour un montant total de **87k€**.

**Le chapitre 012 correspond à :**

La rémunération, les cotisations, formations et œuvres sociales des personnels employés directement par l'Agence06 d'un montant total de **654 000 €** qui s'explique principalement par les recrutements prévus des postes suivants :

- 3 postes d'instructeurs ADS ;
- 1 poste secrétaire ADS ;
- 1 poste d'ingénieur territorial.

A cela s'ajouteront les augmentations des différentes cotisations sociales et patronales ainsi que des revalorisations des salaires envisagées pour 2024.

**Le chapitre 065 correspond aux :**

- Régulations concernant le Prélèvement à la source (PAS).
- Reversements des subventions aux communes octroyées par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Sont concernées les 6 communes PVD :

- Saint Vallier de Thiey,
- Puget-Théniers,
- Roquebillière,
- Sospel,
- Breil sur Roya,
- Tende.

Le programme prévoit l'octroi de 600 000€ sur la durée 2020-2026, décliné à raison de 100 000€ par commune PVD.

Sur l'exercice 2024, un montant de **106k€** sera alloué.

### **Personnels et charges afférentes :**

Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs :

<b>Agents mis à disposition gratuite de l'Agence 06 par le Département</b>				
<i>Fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>% ETP Agence 06</i>	<i>Date MAD</i>
Directrice opérationnelle	A	Ingénieur principal territorial	100	01/03/2021
Assistance administrative et communication	C	Adjoint administratif territorial	100	01/01/2023
Juriste Marchés publics	B	Rédacteur territorial	100	01/03/2021
Ingénieur chef de projet	A	Ingénieur territorial	80	16/05/2021
Ingénieur chef de projet	A	Ingénieur territorial	100	21/12/2022

<b>Tableau des effectifs de l'Agence 06 Postes permanents</b>				
<i>Fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>% ETP Agence 06</i>	<i>Date d'embauche</i>
Directeur	A	Attaché territorial	15%	01/06/2021
Responsable technique	A	Ingénieurs territoriaux	100%	01/02/2022
Juriste droit public	A	Attaché territoriaux	100%	01/02/2022
Responsable administratif et financier	A	Attaché territorial	15%	01/04/2022

Assistance administrative et gestion comptable	B	Rédacteur territorial	100%	01/04/2022
Ingénieur architecte du patrimoine / urbaniste	A	Ingénieur territorial	100%	Recrutement en cours
Juriste droit des collectivités	A	Attaché territorial	100%	Recrutement en cours
Conseiller en économie partagée	A	Ingénieur territorial	100%	07/11/2022
Gestionnaire de la commande publique	B	Rédacteur territorial	100%	04/10/2023
Gestionnaire suivi des marchés publics	B	Rédacteur territorial	100%	Recrutement au 01/12/2023
Postes non permanents - Contrats de projets				
Coordinatrice PVD	A	Ingénieur territorial	100%	07/06/2021
Chef de projet	A	Ingénieur territorial	100%	02/08/2021

En 2023, le Département des Alpes-Maritimes a mis à disposition de l'Agence06 cinq agents sur la base d'une convention de mise à disposition (trois agents de catégorie A, un agent de catégorie B, un agent de catégorie C). Celle-ci est faite à titre gratuite.

Afin de répondre aux attentes de ses adhérents, l'Agence doit procéder directement à des recrutements pour développer son équipe. Comme évoqué ci-dessus deux postes sont en cours de recrutement (un juriste et un ingénieur territorial).

En outre, et sous réserve d'une modification des statuts par l'assemblée générale extraordinaire, trois postes d'instructeurs permis de construire et un secrétaire devront être créés en 2024, pour assurer le traitement des demandes et la continuité du service public. La création d'un poste d'un ingénieur territorial est également prévue.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Le budget d'investissement a été créé en 2022 lors du Conseil Administratif du 19 mai 2022 afin que l'Agence 06 puisse adhérer à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) pour protéger les données et procéder au dépôt de la marque « AGENCE 06 ».

La marque ayant été déposée, il est inscrit le montant de 1000€ sur le budget 2024 pour questionner l'INPI sur la protection du logo Agence06.

20	Concessions et droits similaires, brevets, licences	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000,00 €</b>